

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VAUREILLES

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le 25 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 16 octobre 2024, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU , Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Sébastien DE LA BALLINA, Lucile GRATUZE-BESSOU, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Pascal AMIRAULT

Absent excusé : Vincent GAYRALD

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 06/09/2024
- RPQS 2023 -Assainissement
- Tarifs redevance assainissement 2025
- Mutualisation pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données
- Mandat spécial pour la participation d'un élu au 106ème Congrès des maires
- Aménagement espace public et sécurisation de l'accès à l'école- Validation devis de travaux
- Personnel communal :
 - * Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL 2024-2026
 - * Suppression du poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024 qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°40 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les Indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces Indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N°41 : Mutualisation pour l'emploi d'un délégué à la protection des données

M. le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2025, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de Vaureilles** ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la **commune de Vaureilles**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil **municipal de Vaureilles** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
 - s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
 - autorise **M. le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.
-

DELIBERATION 42 : Mandat spécial pour la participation d'un élu au 106ème Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris.

Pour l'année 2024, il aura lieu du 19 au 21 novembre 2024.

Monsieur Laurent BERNUSSOU 1^{ER} adjoint au maire élu de la commune de Vaureilles doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial à un élu du conseil municipal afin de participer au 106ème Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité,

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Le remboursement des frais de transport s'effectuera par remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé ,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

- l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106ème Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à l'attention de Monsieur Laurent BERNUSSOU 1^{er} Adjoint élu participant.

- de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, dans la limite d'un budget total de 400€.

DÉLIBÉRATION 44 : Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste de Agent de Maîtrise à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 mai 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents;

DÉCIDE

la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Agent de Maîtrise à temps non complet 28 heures hebdomadaires ;

la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

(Annexe tableau des effectifs au 01/11/2024)

DÉLIBÉRATION 45 : Choix des offres pour les travaux d'aménagement d'un espace public et de la sécurisation de l'accès à l'école.

Vu le Code des marchés publics, notamment les dispositions applicables aux consultations inférieures au seuil de mise en concurrence formalisée,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Nicolas Francès, architecte DPLG et à la SARL LBP.

Considérant que, dans le cadre de cette mission, le maître d'œuvre a sollicité des devis auprès d'entreprises locales pour l'aménagement de l'espace public et la sécurisation de l'accès à l'école,

Considérant les critères de sélection définis par la commune, incluant le prix et la qualité technique des prestations,

Considérant la volonté de la commune de favoriser les entreprises locales pour dynamiser l'économie de proximité,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **décide de retenir les offres les mieux disantes** selon les critères de prix et de qualité technique des prestations, comme suit :

- **Travaux de démolition de la grange et aménagement du parking** : SARL ARRAZAT, pour un montant de 19 299,40 € HT (23 159,28 € TTC), selon le devis fourni le 3 octobre 2024.
- **Travaux de maçonnerie** : SARL MAÇONNERIE VERHNES, pour un montant de 18 719,25 € HT (22 463,10 € TTC), selon le devis fourni le 9 octobre 2024.
- **Travaux de charpente et couverture** : EURL HUGUES GINESTE COUVERTURE MENUISERIE, pour un montant de 10 688,13 € HT (12 825,76 € TTC), selon le devis fourni le 12 octobre 2024.
- **Travaux de plomberie** : NOYE JEAN, pour un montant de 1 606,40 € HT (1 927,68 € TTC), selon le devis fourni le 9 octobre 2024.
- **Travaux d'électricité** : GALLET THIERRY, pour un montant de 4 959,92 € HT (5 951,90 € TTC) selon le devis fourni le 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal **donne mandat à Monsieur le Maire** pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Tarifs redevance assainissement collectif 2025 : Dans l'attente de précisions de l'agence de l'eau Adour Garonne suite à une réforme des redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, - les tarifs pour 2025 seront délibérés lors d'un prochain conseil.

Département :

- Mme Gisèle RIGAL et Jean-Pierre MASBOU conseillers départementaux nous ont notifié que la commission permanente réunie le 18 octobre a attribué à la commune de Vaureilles une aide de 2028€ pour la mise aux normes de l'installation électrique et la rénovation des radiateurs défectueux de l'école et une subvention exceptionnel de 6000€ au titre du Fonds Départementale de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Ecole

Changement Chauffe-eau à l'école par Noyé Jean- coût 1354.40€HT 1625.28€TTC

Cérémonie du 11 novembre 2024

La Cérémonie de commémoration du 11 Novembre se tiendra devant le monument aux morts à Pachins le **lundi 11 novembre 2024 à 11h30**, à l'issue de la cérémonie le verre de l'amitié sera offert par la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23h30

LE MAIRE :
C.HENRY



LE SECRETAIRE :
L.BERNUSSOU

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of L. Bernussou.

